

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
CANTON DE LUNEL

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160 Castries
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
Le : 15 Avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dument convoqué,
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de M. Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 15 avril 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Présents: MM. Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, William PELLECUER, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel MEUNIER à Yves SAVIDAN, Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS.

Secrétaire de séance : William PELLECUER

N°2015 - 04 - 04 - 21

Objet : M 49 - Affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire expose au conseil que le résultat de l'exercice 2014 présente un excédent de Fonctionnement de 90.544,51€ et un déficit d'Investissement de 12.204,34 €.

Il propose de combler ce déficit et d'affecter le résultat comme suit :

C/1068 : 12.204,34 €
C/002 : 78.340,17 €

Il soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal;
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2014 pour la comptabilité M 49 tel que présenté plus haut.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait. Saussines, le 16 avril 2015
Le Maire Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150416-2015-04-04-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2015
Publication : 21/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 17.04.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

